

tails qui n'auraient pas leur raison d'être dans le traité actuel.

Le pavé de l'écurie doit être strictement *horizontal*, car de nos jours, la mauvaise habitude de la majorité des propriétaires de donner une pente de trois à cinq pouces au pavé d'une écurie, dont la longueur mesure supposons neuf à dix pieds, est des plus défectueuses. Il est loin de remplir le but proposé, c'est-à-dire faciliter l'écoulement des urines, dont les litières s'imprègnent, car le cheval, par les mouvements, pour ainsi dire continuels qu'il fait pour obtenir l'aplomb, détruit le pavé, en piétinant constamment et facilite l'imbibation des urines. En même temps, il prend aussi de grandes dispositions à tenir sous lui l'avant train, dont la conséquence naturelle est de la faire arquer. D'ailleurs, *s'il pouvait parler*, le cheval se prononcerait énergiquement contre un tel pavé qui le force à chercher sans cesse un équilibre toujours faux en même temps que préjudiciable à son repos, comme à sa bonne conformation. Je puis dire que, dans ma pratique, j'ai eu souvent occasion de guérir des cas de boiterie, simplement en faisant remédier à la défectuosité d'aplomb du pavé.